

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts –
Le gymnase, plus c'est long, plus c'est bon ? (19_INT_396)

Rappel de l'intervention parlementaire

Récemment, le département de la formation, de la jeunesse et de la culture, par la direction générale de l'enseignement post-obligatoire, nous informait que prochainement le gymnase vaudois ne serait plus possible qu'en version (extrêmement) longue de quatre ans.

Nous assistons progressivement à un allongement de la durée des études universitaires qui sont maintenant de 5 ans au minimum (trois ans de bachelor et deux ans de master). Avec le gymnase vaudois passant de trois à quatre ans, la durée des études universitaires complètes seraient donc d'au minimum neuf années, naturellement avant les doctorats et post-doctorats.

Pour les anciens qui ont connu le gymnase en deux ans et les études universitaires type HEC ou le droit en trois ans, donc au total cinq années, tout cela paraît dorénavant extraordinairement long, c'est quasiment un doublement des formations universitaires.

Naturellement, rallonger la durée des études coûte plus cher à l'Etat, en nombre d'enseignants/professeurs, en nombre de classes et en coût de fonctionnement du système (administratif, énergie, moyens éducatifs, etc.) car le nombre d'élèves enclassés augmente.

La justification principale étant que les autres cantons font la même chose, ne paraît pas très pertinente, à moins que les élèves vaudois ayant obtenus leur maturité échouent plus que les autres dans les filières universitaires, bien que nous n'ayons aucune statistique le démontrant.

Les jeunes voient ainsi leurs durées d'étude s'allonger, repoussant d'autant leur entrée sur le marché du travail et naturellement leur future retraite, restant à la charge principalement de leur famille, voire des bourses d'études.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est le coût additionnel à mettre au budget de l'Etat, pour l'année supplémentaire de gymnase qui passerait ainsi de trois à quatre ans ?*
- Combien de classes supplémentaires sont nécessaires dans les onze gymnases vaudois ?*
- Combien de professeurs supplémentaires sont nécessaires au total ?*
- Quel est le coût de fonctionnement global de cet allongement ?*

D'ores et déjà, nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse chiffrée.

Souhaite développer

*(Signé) Stéphane Rezso
et 31 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ont initié une réflexion concernant l'évolution de la maturité gymnasiale. En effet, la dernière révision significative de l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) date de 1995. L'évolution de la société dans son ensemble – par exemple l'individualisation grandissante des parcours de vie ainsi que la révolution numérique – et les conséquences qui en découlent sur les contenus pédagogiques, respectivement la gouvernance du dispositif sont à l'origine de cette volonté partagée de réformer globalement et en profondeur le dispositif. Il s'agissait aussi d'assurer, à long terme, un accès direct vers les hautes écoles universitaires aux détenteurs d'une maturité gymnasiale, en garantissant que ceux-ci possédaient les compétences de base nécessaires à des études du degré tertiaire.

Ces réflexions ont débouché sur l'élaboration de quatre mandats principaux, confiés à des groupes de travail pour lesquels les cantons ont pu proposer des représentants. Ces mandats portent sur quatre projets distincts :

- révision du Plan d'études cadre (PEC) fédéral (objectifs généraux de formation, compétences transversales, contenus et compétences par disciplines, etc.) ;
- révision de l'ORM (choix des disciplines imposées, options proposées, pondération des différents domaines d'études dans les grilles horaires, disciplines d'examen, critères de réussite, etc.) ;
- projet gouvernance (responsabilités et compétences incombant aux différents acteurs et instances impliqués dans la mise en œuvre de la maturité gymnasiale) ;
- durée des études gymnasiales.

Si, pour les trois premiers mandats, les discussions et consultations restent en cours, la question de la durée des études conduisant à l'obtention de la maturité gymnasiale a été tranchée : la nouvelle ORM prévoit en effet, à son article 6, alinéas 1 et 2, que *«la durée totale de études jusqu'à la maturité est de quatorze ans au moins. Durant les quatre dernières années, l'enseignement est organisé pour constituer un cursus de quatre ans, global et cohérent»*. La décision d'allonger les études en Ecole de maturité ne relève donc pas des autorités du Canton de Vaud. Reste à savoir quand les derniers cantons ou régions connaissant un cursus de maturité en trois ans (Berne francophone, Jura, Neuchâtel et Vaud) devront appliquer la nouvelle règle. L'échéance de 2033 est en discussion.

Le fait que tous les autres cantons ou demi-cantons suisses se conforment déjà à cette règle recouvre cependant des réalités très diverses. Les modèles appliqués varient fortement, parfois même d'un demi-canton à l'autre (Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures, par exemple).

Ces modèles sont grosso modo les suivants. Onze cantons ou demi-cantons (Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Grisons, Lucerne, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Schwytz, Thurgovie, Uri et Zoug) astreignent leurs élèves à dix années d'école obligatoire. Les élèves sélectionnés suivent alors leur 11^e année de scolarité obligatoire et trois années subséquentes dans une structure proprement gymnasiale. On appellera ici ce modèle 10 + 4.

Six cantons ou demi-cantons (Argovie, Bâle-Ville, Bâle Campagne Fribourg, Genève et Tessin) astreignent leurs élèves à 11 années d'école obligatoire, puis à 4 années de gymnase (modèle 11+4). Le Valais applique également ce modèle, mais permet à ses meilleurs élèves de rejoindre le gymnase au terme de leur 10^e année de scolarité déjà, afin de suivre ensuite 5 ans de formation gymnasiale (modèle 10 + 5).

Enfin, cinq cantons ou demi-cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Nidwald, Obwald et Zurich) astreignent leurs élèves à 8 années de scolarité obligatoire. Les élèves sélectionnés suivent alors leurs 3 dernières années d'école obligatoire et 3 années subséquentes dans des gymnases à proprement parler (modèle 8 + 6). A Zurich, il est possible de raccorder au gymnase au terme de la 9^e année (modèle 9 + 5), de la 10^e année (modèle 10 + 4), voire de la 11^e année, mais avec un cursus restant allongé à 4 ans (modèle 11 + 4). C'est ce dernier modèle qui est appelé là-bas, de façon quelque peu trompeuse, le « Kurzgymnasium ».

On le voit, les modalités d'application de l'article 6 de l'ORM sont très diverses, et avec des incidences importantes pour les élèves, en termes notamment de sélection précoce ou au contraire tardive, mais aussi en ce qui concerne le recrutement ou la formation des enseignants. Le modèle 8+6 implique ainsi que les maîtres qui enseignent au gymnase dès la 9^e année soient titulaires d'un master dans leur(s) branche(s) ainsi que d'un titre pédagogique du niveau Secondaire II, ce qui a évidemment aussi des incidences financières.

Les cantons conserveront naturellement le choix d'appliquer le modèle qu'ils jugeront bon. En ce qui concerne le canton de Vaud, et comme cela a été évoqué lors de la séance du 11 septembre 2020 de la Commission chargée d'examiner le Postulat Maurice Mischler et consorts – Un gymnase en 4 ans ? (20_POS_192), aucune décision n'a été prise à ce jour mais des réflexions approfondies sont en cours, tant à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) qu'à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), laquelle, selon le dispositif qui sera choisi, se trouvera également impactée.

Les enjeux financiers dépendront donc du modèle qui sera adopté.

Réponses aux questions

- ***Quel est le coût additionnel à mettre au budget de l'Etat, pour l'année supplémentaire de gymnase qui passerait ainsi de trois à quatre ans ?***

Comme souligné dans le préambule, si un passage à un gymnase en 4 ans est inévitable, les modalités d'application de cette règle sont variées et entraînent des coûts différents. Le modèle dont se dotera le Canton n'a pas encore été déterminé, et des chiffres précis ne peuvent donc être avancés. A ce stade, le DFJC ne peut que mentionner les principales lignes budgétaires qui seraient impactées.

Ainsi, les modèles qui touchent peu la scolarité obligatoire nécessiteraient un effort important en termes d'infrastructure, puisqu'il s'agirait de construire les bâtiments nécessaires pour accueillir les élèves supplémentaires. Il faudrait également recruter des enseignants supplémentaires, dans une proportion à déterminer. En effet, le volume de la grille-horaire serait certainement revu, on ne peut donc pas se contenter d'appliquer une simple règle de trois par rapport au nombre actuel d'enseignants en école de maturité.

Les modèles qui impactent plus la scolarité obligatoire provoqueraient, eux, des besoins importants en matière de formation des enseignants pour permettre aux enseignants des volées qui basculeraient dans l'enseignement gymnasial de conserver leur emploi. Cela impacterait également la masse salariale. Les besoins en infrastructure pourraient être moins élevés, pour autant que l'Etat puisse reprendre des bâtiments scolaires actuellement en mains communales selon des modalités qui seraient à définir.

- ***Combien de classes supplémentaires sont nécessaires dans les onze gymnases vaudois ?***

A la rentrée d'août 2021, il y aura douze gymnases vaudois, compte tenu de l'ouverture de celui de Bussigny.

L'Ecole de maturité regroupe actuellement environ 8500 élèves, soit à peu près 370 classes. Quel que soit le modèle préconisé, ajouter une année à l'école de maturité aboutirait à la création d'environ 120 classes supplémentaires.

- ***Combien de professeurs supplémentaires sont nécessaires au total ?***

Il est difficile de répondre à cette question sans savoir quel modèle sera privilégié et il est fort possible qu'une part des enseignants nécessaires provienne de l'enseignement obligatoire.

Néanmoins, pour enseigner aux 120 nouvelles classes citées ci-dessus, on peut estimer qu'environ 185 enseignants à plein temps seront nécessaires.

- ***Quel est le coût de fonctionnement global de cet allongement ?***

Comme expliqué ci-dessus, il n'est en l'état pas possible d'avancer une estimation fiable, celle-ci dépendant du modèle qui sera préconisé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean